

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/167

Objet : Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à l'issue de l'élection des délégués pour le scrutin sénatorial fixée à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 34

Présents à la séance : 24

Excusés

représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Jérémy Kawouk, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Sofiane Seridji à Séverin Yapo, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gil Melin, Sonia Schaeffer à Serge Mercieca, Dounia Lebig à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Souad Medani, Laurent Stillen à Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
9 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/167

Objet : Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat,

VU les délibérations n°2018/348 du 18 octobre 2018 et n°2022/170 du 18 mai 2022 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°2022/445 du 14 décembre 2022 portant élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 26 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

2023/

CONSIDERANT que le Conseil municipal ayant délibéré sur le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés, toutes les dispositions inscrites sur la délibération n°2022/170 du 18 mai 2022 sont ainsi applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature,

CONSIDERANT les observations du Préfet de l'Essonne en date du 21 février 2023, sur la délibération n°2022/445 du 14 décembre 2022,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'élargir dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le cadre d'emplois concerné est celui des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

PRECISE que chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat (tableau en annexe).

PRECISE que les montants définis dans le tableau en annexe évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.

ABROGE la délibération n°2022/445 du 14 décembre 2022 portant élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

INFORME que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets en cours et suivants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 JUN 2023

Publié le : 19 JUN 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023/167 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

FILIERE - Cadre d'emplois	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP	Groupes	SS Groupes	Fonction	IFSE	CIA
					Montant maximal brut annuel à titre indicatif	
ADMINISTRATIVE						
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<u>Arrêté du 14 mai 2018</u>	Groupe 1		Direction générale des services	29 750 €	5 250 €
		Groupe 2		Directeur de service ou de Secteur Responsable de chefs d'équipes Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
		Groupe 3		Adjoint au Directeur (service ou secteur) Responsable de service	27 200 €	4 800 €
		Groupe 4	SS Groupe 1	Adjoint d'une structure Petite Enfance Expert métier Réfèrent pôle	27 200 €	4 800 €
			SS Groupe 2	Encadrement sans autorité hiérarchique		